



**Exigences en matière d'environnement, de santé et de  
sécurité  
Pour la mise en service**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Périmètre d'application</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Déclaration de mission en matière d'ESS</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Domaines de responsabilité</b>	<b>3</b>
3.1	Conformité .....	3
3.2	Superviseur du prestataire .....	3
3.3	Responsable d'installation .....	3
3.4	Contact AS .....	3
3.5	Coordinateur .....	3
3.6	Introduction aux conditions opérationnelles spécifiques au site .....	3
3.7	Évaluation des risques .....	3
<b>4</b>	<b>Instructions générales de sécurité concernant les locaux</b>	<b>4</b>
4.1	Enregistrement à l'entrée et à la sortie des locaux .....	4
4.2	Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) .....	4
4.3	Politique relative à la consommation d'alcools et de drogues .....	4
4.4	Environnement de travail .....	4
4.5	Élimination des déchets .....	4
4.6	Interdiction de photographier .....	5
<b>5</b>	<b>Exigences de sécurité supplémentaires pour les travaux de maintenance et de réparation ainsi que pour le montage et le démontage des machines</b>	<b>6</b>
5.1	Procédure .....	6
5.2	Travaux spéciaux .....	7
<b>6</b>	<b>Exigences de sécurité supplémentaires pour les sites de construction</b>	<b>11</b>
6.1	Définition des sites de construction .....	11
6.2	Coordination des travaux sur les sites de construction .....	11
6.3	Exigences particulières pour les travaux d'excavation .....	11
<b>7</b>	<b>Règles fondamentales</b>	<b>12</b>
7.1	Voies de circulation .....	12
7.2	Transports externes .....	12
7.3	Utilisation des grues, chariots élévateurs et chargeurs sur pneu (équipements mobiles) .....	13
7.4	Sécurité électrique .....	13
7.5	Verrouillage/étiquetage .....	15
7.6	Travaux en hauteur .....	16
7.7	Sécurité des machines .....	23
7.8	Manutention de matières dangereuses .....	23
<b>8</b>	<b>Comportement général en cas d'urgence</b>	<b>24</b>
8.1	Conduite en cas d'accident/urgence médicale .....	24

8.2 Rapport d'accidents et de situations dangereuses..... 24

8.3 En cas d'incendie..... 24

## 1 Périmètre d'application

Les présentes conditions générales sont contraignantes et constituent la base de chaque commande.

Les réglementations de sécurité s'appliquent à tous les prestataires, y compris leurs sous-traitants, désignés ci-après « prestataires » (P), chargés d'exécuter les commandes dans les locaux du groupe Ursa Group, désigné ci-après « Service Achat » (AS). Aux fins du présent document, le terme « prestataire » comprend également tous les sous-traitants et fournisseurs du prestataire. En outre, les prestataires de services engagés qui travailleront de manière indépendante sur le site sont également désignés « prestataires » (par exemple les sociétés qui fournissent des services de nettoyage). Les réglementations de sécurité doivent être appliquées dans leur intégralité et sont contraignantes.

En signant le contrat, le prestataire s'engage à respecter et à se conformer aux exigences dictées par les lois, arrêtés et autres réglementations, agréments officiels applicables ainsi que par les autres réglementations applicables relatives à l'environnement, la santé et la sécurité (ESS), qui sont en vigueur au moment où les services sont réalisés.

Si ces exigences s'écartent des normes du groupe Ursa Group en matière d'ESS, les dispositions les plus sévères s'appliquent dans chaque cas.

En cas de violation de ces réglementations de sécurité, le client est autorisé à demander la cessation immédiate de tous les travaux et, si nécessaire, d'user de ses droits internes. En outre, il est autorisé à résilier exceptionnellement le présent contrat. Dans ce cas, le prestataire ne peut pas réclamer la bonne exécution du contrat ni l'indemnisation pour les dommages.

Le prestataire indemnise le client pour tout dommage résultant d'une non-conformité aux réglementations de sécurité. Il indemnise également le client dès la première demande pour toutes les réclamations de tiers résultant d'une non-conformité aux réglementations de sécurité.

Le prestataire est tenu d'informer l'ensemble de ses employés, sous-traitants et fournisseurs de ces réglementations de sécurité.

Relativement à ces exigences d'environnement, santé et sécurité (désignées dans les présentes les « réglementations de sécurité »), lors de l'engagement de prestataires, le groupe Ursa Group attire expressément leur attention sur les risques éventuels possiblement présents dans ses locaux. Il est par conséquent essentiel de respecter les exigences suivantes et de s'y conformer.

\* Lorsque nous faisons référence au groupe Ursa Group, dans le présent document, toutes les sociétés travaillant dans le domaine des matériaux de construction et des matériaux isolants (URSA) sont comprises.

## 2 Déclaration de mission en matière d'ESS

### **Notre déclaration de mission en matière de santé et sécurité au travail**

#### **La sécurité est la priorité numéro un.**

Pour Ursa Group, la sécurité au travail ne signifie pas uniquement respecter la loi. Ensemble - la direction, les cadres et les employés -, nous plaçons la sécurité et la santé de nos employés, collègues, partenaires, constructeurs et tiers, devant les questions économiques et techniques relatives à la production.

#### **Ensemble, la direction, les cadres et les employés assument la responsabilité de la santé et de la sécurité au travail.**

Chacun de nous est personnellement responsable de la prévention des risques liés à la sécurité et à la santé et de l'amélioration continue de la sécurité sur le lieu de travail. La direction se charge de fournir les ressources nécessaires en conséquence. Si un risque reste possible, tous les employés doivent arrêter le travail et le danger doit être immédiatement éliminé.

#### **Les exigences de sécurité définies par Ursa Group s'appliquent aux employés, partenaires, constructeurs et tiers.**

Notre responsabilité s'étend au-delà de nos employés. Nous sommes responsables de tous ceux qui se trouvent dans nos locaux. Pour cette même raison, nous attendons également de nos partenaires, constructeurs et tiers qu'ils respectent notre réglementation de sécurité.

#### **La direction et les cadres organisent la santé et la sécurité au travail ; ils se comportent en modèles et se chargent activement des tâches telles que les formations, les inspections et les enquêtes après accident.**

La santé de nos employés est importante à nos yeux. Ensemble, nous en sommes responsables. Les employés sont activement impliqués dans la définition des précautions de sécurité ainsi que dans leur amélioration continue.

#### **Nous identifions les dangers présents sur nos lieux de travail et nous déterminons des mesures de protection.**

Nous identifions et évaluons les risques liés aux tâches que nous réalisons et nous définissons les mesures de protection par écrit. Les causes des accidents font l'objet de recherche en cas de situation dangereuse, qu'il s'agisse respectivement d'accidents graves ou mortels, d'accidents avec arrêt de travail, de premiers soins et de quasi-accidents. Nous partageons les résultats de ces recherches, sans limite et sans délai, au sein du groupe Ursa Group.

**Les employés reçoivent des instructions adéquates sur les dangers et les précautions relatifs à leur poste. Ces instructions sont obligatoirement fournies avant le démarrage du travail et ensuite au moins une fois par trimestre.** Pour atteindre nos objectifs en matière de santé et sécurité au travail, nous respectons les exigences légales et définissons une réglementation propre à Ursa Group qui peut aller au-delà des lois locales. Nous informons tous les employés, partenaires, constructeurs et tiers concernés de ces réglementations et nous attendons d'eux qu'ils les respectent sans limite.

### **3 Domaines de responsabilité**

#### **3.1 Conformité**

Le prestataire est seul responsable de garantir que toutes les réglementations de santé et sécurité au travail, qu'elles soient légales, officielles ou spécifiques à un pays, ainsi que la réglementation spécifique à l'AS, sont respectées dans le cadre de la réalisation des services.

#### **3.2 Superviseur du prestataire**

Avant de réaliser la commande, le prestataire cherche à savoir qui est la personne désignée par l'AS comme contact responsable de la commande (désignée dans les présentes le « contact AS »). En complément, le prestataire désigne une personne responsable, pour sa part, ou un représentant (désigné dans les présentes le « superviseur du prestataire »), afin de mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires. Pendant la réalisation de la commande, cette personne doit en permanence constater personnellement l'existence et l'efficacité des mesures de protection et, si nécessaire, mettre en œuvre des mesures de protection supplémentaires.

#### **3.3 Responsable d'installation**

Il est responsable de l'existence d'une procédure relative au contact AS et au coordinateur. Il peut assumer les deux postes.

#### **3.4 Contact AS**

Personne désignée par l'AS pour être responsable de la commande et premier contact du prestataire.

#### **3.5 Coordinateur**

Afin d'éviter tout danger éventuel, perturbation ou désagrément touchant le processus opérationnel, l'entourage, ou en cas de recours à plusieurs prestataires, un coordinateur est désigné par l'AS, conformément aux réglementations de santé et sécurité au travail effectives et en vigueur, spécifiques au pays.

Le coordinateur coordonne les travaux de manière à exclure toute mise en danger mutuelle. Par conséquent, les instructions du coordinateur doivent être suivies. La sécurité et la santé de toutes les personnes impliquées ne doivent jamais être dégradées. Les sociétés sont dans l'obligation de s'informer mutuellement des risques associés aux travaux et de coopérer. (Pour les sites de construction : voir également le paragraphe 6.1).

Selon le paragraphe 6.1, un coordinateur en charge de la protection de la sécurité et de la santé peut également être requis.

#### **3.6 Introduction aux conditions opérationnelles spécifiques au site**

Le contact AS ou le coordinateur donne les instructions au superviseur du prestataire. Des documents écrits viennent à l'appui de ce point. Le superviseur du prestataire est à son tour responsable de la transmission du contenu des instructions spécifiques au site aux employés du prestataire ainsi qu'à toutes les autres personnes travaillant sous sa responsabilité sur le site du client. Aucun travail ne doit être entrepris chez Ursa Group sans instructions appropriées préalables.

#### **3.7 Évaluation des risques**

Le prestataire doit disposer des évaluations des risques spécifiques pour les activités planifiées sur le site de l'AS et il doit les présenter à l'AS sur demande. La même disposition s'applique, par exemple, aux instructions d'exploitation et de travail (par exemple aux concepts de montage et de démontage), aux fiches de sécurité pour les substances dangereuses qui peuvent être utilisées et/ou aux preuves que les employés du prestataire ont reçu les instructions.

Les évaluations des risques et des dangers du prestataire doivent être adaptées sur la base des informations fournies par le coordinateur/contact sur les dangers spécifiques à Ursa Group. Le prestataire doit prendre contact avec le coordinateur.

## **4 Instructions générales de sécurité concernant les locaux**

### **4.1 Enregistrement à l'entrée et à la sortie des locaux**

Tous les ouvriers du prestataire s'enregistrent à leur arrivée sur le site/l'installation. Le lieu où se fait l'enregistrement doit être demandé au préalable.

Avant de quitter l'installation, le contact AS ou son représentant doit être contacté. Tous les ouvriers du prestataire doivent signer le registre de présence lorsqu'ils quittent le site/l'installation.

Le superviseur du prestataire garantit que ses sous-traitants et prestataires de service sont également en conformité avec ces réglementations.

### **4.2 Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI)**

Dans les locaux (à l'exception des bureaux sans équipements de production), il faut généralement porter un gilet de sécurité et des chaussures de sécurité S3 de forme C au minimum (bottes à mi-hauteur), en conformité avec l'EN ISO 20345:2012-04. Les bâtiments commerciaux et administratifs se trouvant à l'extérieur de l'usine sont exclus de cette exigence. Il est possible que d'autres EPI généraux (par exemple des casques antichocs) soient requis. L'obligation de porter d'autres EPI dans les différentes zones (par exemple des protections auditives) est indiquée par les panneaux d'avertissement correspondants.

L'AS doit être contactée au préalable pour connaître les exigences spécifiques au site.

### **4.3 Politique relative à la consommation d'alcools et de drogues**

Il est interdit de consommer de l'alcool et des drogues sur les sites Ursa Group ainsi que de pénétrer sur les sites Ursa Group sous l'emprise d'alcool ou de drogues. Cette disposition s'applique également aux médicaments qui ont une incidence sur la capacité à réagir.

### **4.4 Environnement de travail**

Pour des raisons de sécurité et de protection de la santé, l'ordre et la propreté doivent toujours être garantis sur le lieu de travail, pendant la durée du travail et à la fin de celui-ci. Les ouvriers du prestataire doivent maintenir leur environnement de travail dans un état propre et rangé. En principe, les outils, équipements, machines et matières de toutes sortes doivent être entreposés de manière ordonnée afin de ne pas restreindre l'accès aux voies d'évacuation et de secours, voies de circulation, zones de travail et autres, et de ne pas gêner les employés. Le lieu de travail doit être nettoyé après le départ à la fin de chaque jour ouvrable et les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences du paragraphe 4.5.

### **4.5 Élimination des déchets**

Le prestataire est responsable de l'élimination des matières qu'il a utilisées pour le travail ainsi que de leur emballage. Il doit les éliminer immédiatement, au plus tard à la fin de la période de travail de l'équipe. L'utilisation des conteneurs de déchets, etc., du client n'est pas autorisée sans l'accord préalable de l'AS.

#### **4.6 Interdiction de photographier**

Il est interdit de filmer et de photographier. Pour pouvoir filmer ou photographier à titre exceptionnel, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du contact AS ou de son représentant.

## 5 Exigences de sécurité supplémentaires pour les travaux de maintenance et de réparation ainsi que pour le montage et le démontage des machines

Ce paragraphe spécifie les exigences de sécurité supplémentaires relatives à la préparation et la mise en œuvre du travail ainsi qu'aux mesures finales relatives à l'exploitation et à l'espace libre dans les locaux de l'AS.

### 5.1 Procédure

#### 5.1.1 Définition du périmètre des travaux

Avant le démarrage des travaux, le périmètre ainsi que les dangers associés à l'environnement/aux travaux, doivent être définis par le prestataire et l'AS. Il est par conséquent nécessaire d'organiser un rendez-vous avant le démarrage des travaux. Selon l'ampleur des travaux, il est recommandé d'organiser une réunion avant la commande.

#### 5.1.2 Préparation des travaux

Avant le démarrage des travaux, une discussion d'introduction à la sécurité doit avoir lieu avec le superviseur du prestataire. Le prestataire et le contact AS sont responsables de l'organisation de la réunion. Pendant la discussion, le nom du coordinateur AS est donné au superviseur du prestataire s'il ne s'agit pas de la même personne que le contact AS.

Les points pertinents relatifs à la sécurité doivent être convenus avec le coordinateur. La discussion est consignée sur le formulaire AS du procès-verbal de briefing.

Le superviseur du prestataire doit bien connaître les réglementations de sécurité existantes pour la partie concernée des locaux. L'AS informe le prestataire sur ces points et aide le prestataire à obtenir les documents et/ou autorisations requis.

Le prestataire doit garantir que toutes les personnes travaillant pour lui sur le site, sous-traitants compris, ont été initiées à la sécurité par son superviseur avant de démarrer le travail sur site. À la demande de l'AS, les dossiers relatifs à ces initiations doivent être présentés à l'AS par le prestataire.

#### 5.1.3 Inspection des mesures de sécurité

Le prestataire est responsable de la réalisation des inspections de sécurité dans sa zone de travail. L'AS réalise des inspections supplémentaires des zones de travail. Cela ne libère pas le prestataire de son obligation et de sa responsabilité en matière de supervision.

Les défauts ayant fait l'objet d'une plainte doivent être immédiatement corrigés. Les travaux ne pouvant pas être effectués de manière sécurisée doivent être arrêtés jusqu'à ce que le risque soit atténué ou éliminé.

Si des inspections sont réalisées par des organismes externes (par exemple autorités, bureaux en charge de la supervision, compagnies d'assurance, etc.), le coordinateur de l'AS est responsable de leur coordination. Le spécialiste de la sécurité au travail (responsable ESS) doit en être immédiatement informé.

#### 5.1.4 Coordination des travaux

Le coordinateur coordonne les flux de travail des différents groupes impliqués de manière que toutes les précautions nécessaires soient prises à tout moment dans le but d'éviter une mise en danger réciproque. À ces fins, il établit, si nécessaire, un calendrier des travaux et l'inclut, si nécessaire, dans une autorisation de travail. Il est en droit de demander tous les documents nécessaires à chaque groupe de travail, en particulier un plan des travaux contenant les informations suivantes :

- Date prévue de démarrage des travaux ;
- Date prévisionnelle de fin des travaux ;
- Effectifs ;

- Méthode de travail planifiée ;
- Personnes responsables.

Le prestataire doit également fournir les informations ci-dessus à toutes les personnes travaillant pour lui ainsi qu'à ses sous-traitants.

Si plusieurs prestataires réalisent simultanément des travaux dans la même zone du site/de l'installation, chacun des prestataires est responsable de ses propres employés. Si les prestataires travaillent dans une zone différente de celle indiquée dans les spécifications de la coordination, les travaux doivent être arrêtés et la décision de poursuite des travaux doit être prise de concert avec l'AS.

#### 5.1.5 Coopération de plusieurs prestataires

Si, pendant la durée des travaux du prestataire, des dangers apparaissent pour les employés et les ouvriers de l'AS ou d'autres prestataires, le prestataire est dans l'obligation d'informer l'AS, les autres prestataires ainsi que ses propres employés des risques pour la sécurité et la santé associés aux travaux, et de prendre en coordination avec l'AS et les autres prestataires des mesures visant à empêcher ces risques.

Les instructions que l'AS a fournies à la personne responsable chez le prestataire doivent être transmises par cette personne à tous les ouvriers. Une trace écrite doit être conservée et présentée à la demande de l'AS.

#### 5.1.6 Essais

Si l'installation est mise en exploitation d'essai, les mesures de sécurité doivent être respectées de la même manière qu'en exploitation normale et validées avec le coordinateur. Tous les ouvriers du prestataire et de l'AS impliqués dans les essais doivent être identifiés et informés des dangers susceptibles de survenir et des mesures de sécurité nécessaires.

#### 5.1.7 Personnes s'exprimant en langue étrangère

Toutes les personnes travaillant avec le prestataire et s'exprimant dans une langue étrangère doivent être formées et supervisées tout particulièrement par le prestataire. Le prestataire doit garantir que ces personnes sont en mesure de communiquer correctement avec lui. La personne responsable du site du prestataire doit maîtriser au moins correctement la langue étrangère concernée.

Les personnes s'exprimant en langue étrangère doivent être informées des mesures de protection les concernant par la personne responsable du prestataire sur le site. Cette personne doit leur parler d'une manière et dans une langue compréhensibles par elles.

#### 5.1.8 Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, la réception finale des travaux doit être effectuée. Cela comprend la conduite d'une inspection menée conjointement par l'AS et le superviseur du prestataire. La sécurité, l'ordre et la propreté du lieu de travail sont inclus dans cette inspection.

## 5.2 Travaux spéciaux

### 5.2.1 Échafaudage

Les échafaudages doivent être érigés et retirés en consultation avec l'AS conformément aux instructions de montage. L'échafaudage est mis en service via l'affichage du rapport d'essai, du marquage de l'échafaudage et du plan d'utilisation.

Dans la mesure où l'érection de l'échafaudage peut porter atteinte aux intérêts opérationnels de l'AS, par exemple avec la réduction des voies de circulation ou des voies de roulement des grues, le prestataire doit consulter préalablement le coordinateur à ce sujet.

Le prestataire est responsable de la conformité aux réglementations de sécurité.

À la suite d'événements extraordinaires, tels que modifications de l'échafaudage, tempêtes, fortes pluies, chutes de neige, etc., le prestataire doit immédiatement organiser une nouvelle inspection de l'échafaudage par une personne compétente et remettre l'échafaudage en service. Entre-temps, l'échafaudage doit être protégé contre une utilisation non autorisée.

Le prestataire autorise le groupe Ursa Group et les autres sociétés à partager l'utilisation de l'échafaudage dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des travaux, et où cela n'entrave pas la bonne exécution des travaux qu'il entreprend ni leur réalisation dans les délais. (Pour plus d'informations sur les échafaudages, voir le paragraphe 7.6).

#### 5.2.2 Installations électriques

L'AS est responsable de l'alimentation aux principaux points de raccordement.

Le prestataire est responsable de la bonne fabrication, du bon état et du bon usage des équipements électriques raccordés à ces principaux points. Les panneaux de distribution secondaire ou les panneaux de distribution de l'alimentation du site de construction doivent être équipés de disjoncteurs différentiels conformément aux réglementations VDE ou aux exigences spécifiques au pays. Le prestataire ne peut assigner des tâches sur ces installations qu'à du personnel spécialisé correctement formé conformément aux exigences légales.

Les lignes de raccordement mobiles doivent être posées de manière à être protégées contre les dommages mécaniques et éviter les fils de trébuchement. Si nécessaire, des ponts de câbles doivent être installés et utilisés à ces fins.

#### 5.2.3 Travaux d'entretien et de maintenances sur les grues

Tous les travaux réalisés sur les grues et dans leur zone d'exploitation doivent être préalablement approuvés par l'AS. Avant le démarrage de tels travaux, le prestataire, en consultation avec le coordinateur, ordonne et surveille les mesures de sécurité suivantes :

- Les grues ne peuvent être utilisées que par des grutiers compétents, formés et engagés à ces fins.
- La qualification doit respecter les exigences spécifiques au pays.
- En cas de risque de chute d'objet, la zone de danger située sous la grue doit être sécurisée au moyen de barrières ou de plots d'avertissement.
- La grue doit être protégée des grues mobiles adjacentes par des barrières de rail ou des plots d'avertissement.
- Les grutiers des grues voisines, et si nécessaire également ceux des voies adjacentes, doivent être informés du type et de l'emplacement des travaux. Cela s'applique également aux transporteurs lors des changements d'équipe.

Les grues ne peuvent être mises en service qu'une fois les travaux effectués si le prestataire l'approuve avec le coordinateur de l'installation. Avant cette approbation, le prestataire doit vérifier que :

- les travaux sur la grue sont entièrement terminés,
- l'ensemble de la grue est de nouveau en bon état de marche,
- toutes les personnes impliquées dans les travaux ont quitté la grue.

Pendant les travaux, la zone de passage de la passerelle de service et de l'échelle d'accès à la passerelle doit être dégagée.

#### 5.2.4 Travaux avec grues et palans

Lors de l'utilisation de grues et de palans, le prestataire doit chercher à savoir précisément les dimensions et le poids des charges à déplacer ainsi que les conditions d'utilisation, tels que supports, portée, etc. avant de sélectionner les grues et palans en conséquence. La stabilité des grues doit être

garantie dans tous les cas. L'utilisation d'équipement de levage plus grands (grues mobiles) doit être convenue avec l'AS.

#### 5.2.5 Travailler à proximité de voies ferrées

Avant de démarrer les travaux, ainsi que dans le cas de travaux à court terme, à proximité de rails ou dans leur voisinage immédiat, l'exploitant (responsable local des voies ferrées) concerné doit être informé par le coordinateur et doit donner son approbation pour les travaux. Après approbation de l'exploitant, les mesures de sécurité nécessaires (par exemple agents de sécurité) doivent être mises en œuvre.

Le prestataire doit informer les personnes travaillant pour lui des mesures de sécurité avant le démarrage des travaux.

Les zones adjacentes aux rails ne peuvent être utilisées, par exemple pour le stockage des matériaux de construction ou l'érection de l'échafaudage, que si la voie de manœuvre et l'espace de dégagement standard sont libres et que la visibilité n'est pas entravée. Les détails sont à convenir avec l'exploitant des rails.

Les sites de construction se trouvant sur des rails, en particulier des fosses, doivent être sécurisés de manière à protéger le personnel ferroviaire même en cas d'obscurité.

Il est interdit d'attacher des dispositifs d'ancrage aux rails ou traverses.

En cas de soudure électrique, les câbles de masse ne doivent jamais être raccordés aux voies ferrées.

Si des rails installés en dehors des passages à niveau doivent être traversés, il est nécessaire de valider ce point en temps opportun avec l'exploitant et la direction de l'AS de l'installation/du site.

Si la sécurité des employés ne peut pas être garantie en raison d'une mauvaise visibilité (par exemple obscurité, brouillard, chute de neige), l'AS doit bloquer les voies ou interrompre les travaux.

#### 5.2.6 Travaux en zone de dangers dus au gaz

Les mesures de protection relatives à ces travaux doivent être définies et établies avant le démarrage des travaux, sur une autorisation de travail écrite.

Avant de démarrer les travaux dans des zones présentant des dangers dus au gaz, le coordinateur organise la prise de mesures des concentrations de gaz éventuellement présentes.

Sur la base des résultats de ces mesures, il sera décidé des dispositifs de protection respiratoire à distribuer et porter ainsi que la mesure dans laquelle est requise la présence d'agents de sécurité ou l'utilisation continue de dispositifs de détection des gaz.

Ce type de travaux ne peut être réalisé que par des personnes prouvant qu'elles ont passé un essai d'aptitude en conformité avec les réglementations relatives à la sécurité et à la santé en vigueur dans le pays, et qu'elles ont participé à la formation relative à la protection respiratoire.

#### 5.2.7 Travaux de soudage, brasage et meulage d'angle

Pour des raisons de sécurité incendie, le prestataire doit obtenir l'autorisation écrite du coordinateur pour les travaux de soudage, coupe, brasage, remise en température, découpage qui sont effectués en dehors des ateliers prévus à ces fins et qui impliquent un risque d'incendie. Dans cette autorisation écrite, l'AS spécifie les mesures de protection nécessaires (par exemple la surveillance des incendies).

#### 5.2.8 Présence en zone à risque d'explosion

- Les zones à risque d'explosion doivent comporter des panneaux d'avertissement sur les risques d'explosion [  ].
- Il est généralement interdit de pénétrer dans les zones à risque d'explosion.

- Les instructions d'exploitation affichées doivent être observées.
- Les instructions du personnel spécialisé de l'AS doivent toujours être suivies.
- Il est strictement interdit de fumer dans les zones à risque d'explosion.
- Les sources d'inflammation de toute sorte doivent être tenues à distance.
- Toute anomalie dans les zones à risque d'explosion doit être immédiatement transmise à la direction des travaux.

## 6 Exigences de sécurité supplémentaires pour les sites de construction

Ce paragraphe spécifie et ajoute les exigences de sécurité relatives aux sites de construction dans les installations et sites de l'AS.

### 6.1 Définition des sites de construction

Conformément à la présente recommandation de sécurité, les sites de construction sont des lieux sur lesquels une ou plusieurs installations structurelles sont érigées, modifiées ou démolies et sur lesquels les travaux de préparation et de finition associés sont effectués. Le montage/démontage simple des machines ou des installations mécaniques ne répond pas aux critères définissant les sites de construction.

### 6.2 Coordination des travaux sur les sites de construction

Si plusieurs sociétés sont présentes sur un site de construction, alors un ou plusieurs coordinateurs doivent être nommés par l'AS pour le traitement des questions relatives à la santé et à la sécurité. Le coordinateur santé et sécurité doit posséder connaissances/formations/certificats, conformément à la législation locale. Le coordinateur santé et sécurité coordonne les flux de travail des différents groupes impliqués de manière que toutes les précautions nécessaires soient prises à tout moment dans le but d'éviter une mise en danger réciproque. À ces fins, il établit, si nécessaire, un calendrier des travaux et l'inclut, si nécessaire, dans une autorisation de travail. Il est en droit de demander tous les documents nécessaires à chaque groupe de travail, en particulier un plan des travaux contenant les informations suivantes :

- Date prévue de démarrage des travaux ;
- Date prévisionnelle de fin des travaux ;
- Effectifs ;
- Méthode de travail planifiée ;
- Personnes responsables.

Tous les prestataires doivent fournir les informations ci-dessus à toutes les personnes travaillant directement et indirectement pour eux.

En outre, un plan de protection de la sécurité et de la santé doit être élaboré si le site de construction répond à au moins l'un des critères suivants :

- 1) la durée prévue des travaux est supérieure à 30 jours ouvrables et plus de 20 ouvriers sont employés simultanément,
- 2) le volume attendu dépasse 500 jours-homme.

L'affichage du plan de protection de la sécurité et de la santé doit être visible sur le site de construction. Le prestataire est dans l'obligation de mettre en œuvre les mesures définies dans le présent document.

Seul le coordinateur santé et sécurité peut modifier le plan de protection de la santé et de la sécurité. Le plan modifié de protection de la santé et de la sécurité doit être immédiatement transmis au prestataire. Le coordinateur santé et sécurité informe le prestataire des mesures spécifiées et/ou modifiées dans le plan. Les anciennes versions affichées sur le site de construction doivent être remplacées par la version modifiée. Les anciennes versions doivent être supprimées.

Si des prestataires travaillent dans une zone de travail différente de celle indiquée par la coordination, la procédure à suivre doit être prise de concert avec l'AS.

### 6.3 Exigences particulières pour les travaux d'excavation

Une autorisation écrite est requise pour les travaux d'excavation à réaliser dans les locaux de l'AS. Cette autorisation doit être fournie respectivement par la direction ou le coordinateur de l'installation.

## 7 Règles fondamentales

Une grande partie des accidents de travail graves relèvent d'activités, processus et concepts spécifiques. Ursa Group a établi des règles fondamentales visant à empêcher les blessures et les dommages. Elles s'appliquent à tous les employés de l'AS ainsi qu'à tous les employés du prestataire qui travaillent sur les installations/sites de l'AS. Les paragraphes suivants présentent les aspects principaux concernant les prestataires. Lorsque les règles/réglementations locales contiennent des exigences plus strictes, ces dernières doivent être suivies.

### 7.1 Voies de circulation

Afin de réduire les risques de collision entre les personnes et les équipements mobiles ainsi qu'entre les autres équipements/machines mobiles et statiques, ainsi que les risques de glissade/trébuchement/chute, chaque installation dispose d'un mode de circulation pour l'intérieur comme pour l'extérieur. L'utilisation des chemins et aires de mouvement spécifiés, ainsi que le respect des règles affichées, sont obligatoires. Dans les zones ne disposant pas de voies piétonnes désignées, les piétons doivent marcher à la queue leu leu sur le bord de la voie en laissant la priorité aux véhicules. Un contact visuel doit être établi avec le conducteur pour garantir d'être vu. Il est interdit d'entrer dans des zones d'accès limité et d'utiliser des raccourcis.

### 7.2 Transports externes

Les transports externes incluent tous les transports dans lesquels des biens sont transportés par un conducteur d'une société externe sur les installations/sites de l'AS.

Dès que le transporteur externe arrive dans les locaux, il est guidé vers les lieux concernés par des panneaux. Dès le premier point de contact avec les employés de l'AS, il reçoit les règles et réglementations applicables, sous la forme d'une brochure de sécurité multilingue, ainsi qu'un plan du site au format papier.

Les employés de l'AS :

- indiquent aux conducteurs de transports externes de mettre leurs véhicules sur les places prévues si ces véhicules bloquent les sorties de secours et les voies de circulation.
- indiquent aux conducteurs de transports externes qui ne portent pas les EPI prescrits lorsqu'ils sortent de la cabine du conducteur, qu'ils doivent les revêtir immédiatement. Le (dé)chargement n'est pas effectué tant que le conducteur ne porte pas les EPI prescrits.
- s'assurent que les conducteurs de transports externes n'utilisent pas les véhicules de manutention appartenant à l'usine - chariots élévateurs, grues, transpalettes à conducteur accompagnant, etc. -, sauf si l'opérateur en a reçu l'approbation expresse de l'AS.
- n'effectuent le chargement que si les passerelles de chargement utilisées sont adaptées à l'objectif prévu, disposent d'une capacité de charge suffisante, sont de dimensions suffisantes et se trouvent sur la zone de chargement du véhicule.
- effectuent le chargement des véhicules uniquement si la surface de chargement est propre et sèche.
- arrêtent immédiatement le (dé)chargement si le conducteur se trouve dans la zone de chargement ou dans la zone de danger du chariot élévateur pendant le (dé)chargement (distance de sécurité > 5 m autour du chariot élévateur). Des exceptions pourront être acceptées à condition qu'une évaluation des risques ait été correctement menée.
- autorisent uniquement les véhicules sur lesquels la charge a été correctement fixée (au moins en conformité avec les exigences légales) à sortir de l'usine :
  - par conséquent, les véhicules qui ne dépassent pas le poids de charge maximal autorisé,
  - les véhicules dont la répartition de la charge sur l'essieu est adéquate,
  - lorsque le matériel de fixation - qui ne peut être que normalisé, sans défaut, soumis à essai et approuvé - est utilisé correctement et pour l'usage prévu,
  - lorsque la charge et les systèmes d'aide à la conduite, au levage et au transport sont sécurisés dans la zone de chargement.
- n'autorisent le déchargement que si le lieu choisi est adéquat (plat) et que la stabilité du véhicule pendant le déchargement est garantie.

Les employés de l'AS, en particulier ceux des zones de (dé)chargement et ceux des matières premières, sont autorisés à donner des instructions aux conducteurs de transports externes dans les locaux de l'installation. Cela signifie que les employés de la Partie principale peuvent

refuser/s'opposer au (dé)chargement si les conducteurs ne respectent pas les exigences susmentionnées. En cas d'absence d'entente, ils informent le superviseur et/ou le responsable d'installation. S'il est impossible de parvenir à une entente avec le superviseur et/ou le responsable d'installation, le conducteur est renvoyé et le partenaire contractuel est informé en conséquence.

### 7.3 Utilisation des grues, chariots élévateurs et chargeurs sur pneu (équipements mobiles)

Lors de la manipulation des équipements mobiles, les employés de l'AS doivent suivre les points suivants :

- Il est interdit aux employés du prestataire d'utiliser les équipements mobiles qui appartiennent à l'AS ou qui sont loués par l'AS. Les exceptions ne sont possibles qu'avec l'accord écrit du responsable de l'installation. Les options suivantes sont possibles :
  - Affectation d'un employé d'un prestataire.

Dans ce cas, l'employé du prestataire est engagé pour gérer l'équipement mobile que l'AS loue ou possède. À ces fins, il doit prouver à l'AS qu'il est autorisé à conduire ce type d'équipement mobile d'urgence et présenter le certificat (permis de conduire) correspondant. En outre, il doit prouver qu'il est médicalement apte à pratiquer ce type d'activité.

- Fourniture provisoire d'équipements mobiles.

Dans ce cas, l'AS transfère provisoirement l'équipement mobile au prestataire. Ce transfert provisoire doit être accompagné de documents écrits. L'état technique est enregistré et le risque est transféré à la société externe. À la fin du transfert, l'état technique doit être enregistré et l'AS récupère l'équipement mobile d'urgence.
- Un prestataire de services de maintenance stipulé contractuellement doit faire fonctionner la machine afin d'en évaluer les fonctionnalités ou réaliser des opérations de maintenance.
- L'employé du prestataire qui utilise ledit équipement doit être en possession d'un permis de conduire valide et en mesure de le présenter à tout moment sur demande. Seules les personnes médicalement aptes, conformément à la législation locale, peuvent être concernées.

### 7.4 Sécurité électrique

Pour les employés du prestataire, les performances suivantes doivent être surveillées pour les travaux électriques à faible tension (entre 50 et 1 000 volts) et haute tension (> 1 000 volts) :

- Les travaux électriques ne peuvent être généralement réalisés que par des électriciens formés auxquels les travaux électriques ont été expressément commandés.
- Avant le démarrage des travaux, il faut spécifier que les employés du prestataire travaillent conformément aux réglementations locales et, dans le cas d'exigences plus sévères, conformément aux exigences décrites dans le présent programme.
- Tous les travaux électriques sont coordonnés et approuvés par le coordinateur local, le responsable de la maintenance et/ou la direction du site.
- Avant de démarrer des travaux de terrassement, la direction du site doit s'assurer que la personne en charge de ces travaux connaît le cheminement des câbles. Si le prestataire réalise des travaux de terrassement, le lieu où ces travaux peuvent être réalisés doit être spécifié par écrit ainsi que les conditions.

#### Règles de sécurité générales pour les travaux électriques

- Le lieu de réalisation des travaux doit être clairement défini et délimité.
- Des précautions adéquates doivent être prises pour empêcher que des personnes soient blessées en raison de dangers non électriques, tels que des obstacles mécaniques ou systèmes sous pression, ou bien en raison de chutes.
- Les accès, voies d'évacuation ainsi que l'espace requis pour le fonctionnement et l'utilisation du dispositif de commutation ainsi que pour le dispositif lui-même et les autres équipements doivent demeurer exempts de tout objet les obstruant et de matières hautement inflammables. Les

matières hautement inflammables doivent être tenues à l'écart des sources de production d'arcs électriques.

- Si pendant les travaux, des pièces sous tension ou en mouvement sont exposées alors qu'elles sont normalement protégées, des panneaux de danger doivent être fixés. Les barrières adéquates doivent être installées pour empêcher d'autres employés d'entrer dans la zone.
  - La zone de travail doit être bouclée à l'aide d'un ruban à une distance de 0,5 m.
  - Pour les dangers électriques, le ruban doit être rouge et blanc.
- Les personnes n'ayant pas reçu les instructions ne doivent pas travailler ni rester à proximité des pièces sous tension.
- Une fois que la zone de travail a été déterminée, les cinq règles de sécurité suivantes doivent être suivies dans l'ordre donné, sauf si des motifs importants justifient de s'en écarter :
  - (1) Déconnexion du secteur ;
  - (2) Sécurisation contre une nouvelle connexion ;
  - (3) Vérification de l'absence de tension ;
  - (4) Mise à la terre et court-circuitage ;
  - (5) Couverture ou blocage des pièces adjacentes sous tension.

### **Travaux sur les systèmes haute tension**

Les travaux de maintenance ou de réparation sur les systèmes/installations haute tension sont réalisés exclusivement par des sociétés spécialisées qualifiées ou par le fournisseur d'énergie.

Tous les travaux sur les systèmes haute tension doivent être accompagnés d'instructions ou commandés par écrit par le responsable de l'installation.

### **Travaux présentant des dangers électriques accrus**

Des dangers électriques plus importants sont présents lorsque des machines ou des dispositifs électriques sont utilisés dans des espaces restreints et/ou sont entourés de matières qui conduisent le courant électrique. Lors de la réalisation de travaux présentant des dangers électriques accrus, les réglementations locales d'utilisation des équipements électriques fixes ou mobiles doivent être appliquées.

### **Travaux sous tension**

- Il est généralement interdit de réaliser des travaux sous tension sur l'installation/le site de l'AS.
- Seule la commutation des systèmes électriques visant à établir un état hors tension fait exception à cette règle.
- Si, malgré cela, des travaux de maintenance et d'installation doivent être conduits sous tension, des mesures techniques et organisationnelles spéciales sont requises, dépendantes du type, du périmètre et du degré de difficulté des travaux.
- Tout travail sous tension doit être approuvé par écrit par le responsable de l'AS avant de démarrer.

#### **Remarque :**

Les contrôleurs de tension et comparateurs de phase dont l'objectif est l'utilisation, les essais pour isolation des défauts dans les circuits auxiliaires, les essais de fonctionnement des dispositifs et circuits, la mise en service et les essais ne sont pas considérés comme des « travaux sous tension » et par conséquent ne nécessitent pas l'approbation écrite de la direction locale. Ces travaux ne peuvent être effectués que par des électriciens, à l'aide des contrôleurs de tension bipolaire adéquats (conformément à l'EN 61243-3) et des équipements de protection appropriés. Il n'est pas possible d'utiliser de multimètre.

### **Réactivation après la terminaison des travaux :**

Les outils et équipements qui ne sont plus nécessaires doivent être retirés de la zone de travail et le personnel ayant terminé son activité doit également quitter la zone. Seul le personnel essentiel

restant peut commencer à retirer les éléments de protection. Ces éléments doivent être retirés de manière à ne présenter aucun danger. Le raccordement de court-circuit doit toujours être retiré avant le raccordement à la terre.

Une fois le raccordement de court-circuit puis le raccordement de terre retirés, la machine, le dispositif ou la pièce doivent être considérés comme étant sous tension. Les éléments de protection et les panneaux d'avertissement existants doivent être de nouveau appliqués de manière adéquate.

La machine, le dispositif ou la pièce ne peuvent être entièrement remis sous tension que lorsque tout le personnel impliqué a quitté la zone dangereuse et retiré les dispositifs de verrouillage et étiquetage personnels (voir paragraphe 7.5).

### **Outils, équipements de protection personnels (EPI) et autres matériels**

- Les équipements de protection adéquats et les dispositifs de protection/moyens auxiliaires adaptés aux conditions concernées, doivent être portés/utilisés.
- Tous les outils, équipements, dispositifs de protection et moyens auxiliaires destinés à travailler et à être utilisés en toute sécurité, sur ou à proximité d'installations électriques, doivent être adaptés à la tâche prévue, maintenus en bon état, et leur utilisation doit être adaptée à l'usage pour lequel ils sont prévus.
- Lors de travaux effectués sur des pièces/installations électriques, seuls les outils isolés peuvent être utilisés. Tous les employés doivent utiliser des outils isolés s'il est possible que ces outils et appareils entrent en contact avec des conducteurs de courant ou des pièces du circuit électrique qui n'ont pas été sécurisés par une mise à la masse.
- Il convient que les vêtements de protection aient un effet isolant et empêchent ainsi les transmissions dangereuses de courant depuis les pièces sous tension vers le corps humain.

### **7.5 Verrouillage/étiquetage**

Selon les travaux concernés, il est en principe possible qu'un système, une pièce d'un système ou une machine présente un danger, même à l'arrêt. Une mise en service involontaire ou interdite peut être dangereuse pour les personnes se trouvant dans la zone de danger du système, de la pièce de l'installation ou de la machine. Pour éviter cela, les étapes suivantes de verrouillage et d'étiquetage peuvent être nécessaires pour les travaux sur ou à proximité de ces machines/systèmes :

- mettre le système, l'installation ou la machine à l'arrêt, en toute sécurité,
- couper et étiqueter les énergies dangereuses, et
- se protéger contre les démarrages involontaires ou interdits en les verrouillant.

Les ouvriers des prestataires reçoivent les instructions relatives au verrouillage et à l'étiquetage avant les travaux. Selon le périmètre défini et le contenu des travaux, le coordinateur de l'AS définit si l'instruction vise à autoriser une personne (travaillant activement avec le système de verrouillage/étiquetage à l'aide des cadenas personnels fournis) ou simplement à impliquer cette personne (ne travaillant pas sur les machines/systèmes ou les utilisant mais ne travaillant pas dans une zone sécurisée). Aucune tâche ne doit être effectuée tant que l'ouvrier n'a pas reçu d'instruction relative au verrouillage/étiquetage.

Les zones mises à disposition pour les travaux par l'AS au prestataire doivent être dans un état sécurisé et verrouillé. Les employés du prestataire effectuent eux-mêmes le verrouillage à l'aide de leurs cadenas, fournis exclusivement par Ursa Group, sur le point de verrouillage/étiquetage, de manière que la zone sécurisée ne puisse être remise en fonctionnement que lorsque les cadenas du prestataire sont retirés. Les ouvriers du prestataire retirent ensemble les cadenas et les étiquettes et seulement lorsque les activités sont terminées. La zone est alors rendue à la société.

Ce n'est qu'avec l'autorisation du responsable d'installation et si le prestataire dispose d'un contrat permanent avec Ursa Group, ou si les travaux eux-mêmes exigent que la mise en sécurité soit faite par le prestataire, qu'il est possible de faire exception à la mise en sécurité par l'AS. Les écarts et leurs motifs doivent être consignés par écrit.

## 7.6 Travaux en hauteur

### Définition des travaux en hauteur

Les tâches impliquant de travailler en hauteur doivent être identifiées comme telles avant le démarrage des travaux. Si la tâche ou le lieu de travail répond à au moins l'un des critères suivants, alors il/elle peut être considéré(e) comme un travail en hauteur :

- Toute zone de travail se trouvant à une hauteur > 1 m ;
- Toute zone de travail se trouvant sur l'eau ou au-dessus de l'eau, ou d'une autre substance, avec pour risque de tomber dans ce liquide (avec un danger de chute > 0 m) ;
- Toute zone de travail se trouvant à proximité (< 2 m) d'ouvertures dans le mur ou dans le sol, de cages d'escalier, fosses, puits, canaux et autres cavités ou ouvertures dangereuses (avec un risque de chute > 1 m) ;
- Les travaux réalisés dans ou sur le dessus de cuves avec le risque de tomber dans les substances ;
- Les travaux réalisés sur des toits non porteurs et les travaux réalisés dans des zones adjacentes à des éléments vitrés sur des toits. ;
- Les travaux impliquant des escabeaux ;
- Les travaux impliquant des échafaudages ;
- Les travaux impliquant des plateformes de travail mobiles.

### Évaluation des risques

Le prestataire est responsable d'informer les ouvriers des exigences de Ursa Group et de conduire une évaluation des risques avant la réalisation de travaux en hauteur, de manière à définir et à organiser les mesures nécessaires. Les solutions techniques sont préférées aux solutions organisationnelles ou personnelles. Les travaux impliquant un risque de chute ne doivent être réalisés que si les mesures adéquates ont été prises pour éliminer, ou au moins pour atténuer, le risque jusqu'au niveau adéquat. L'efficacité des mesures mises en œuvre doit être vérifiée avant le démarrage des travaux, et ensuite régulièrement, au moins une fois par an.

Il est recommandé de se réunir préalablement avec le coordinateur afin de vérifier et de contrôler les conditions environnantes.

Si des travaux en hauteur sont effectués par les prestataires, le coordinateur, le responsable d'installation ou sa/son représentant(e) doit soutenir le prestataire dans la réalisation de l'évaluation des risques et des dangers. Si le lieu de travail est modifié ou si un nouveau lieu de travail est créé qui répond aux critères des lieux de travail en hauteur, alors la procédure d'évaluation des risques et des dangers doit être réalisée une nouvelle fois.

La documentation écrite relative à l'évaluation des risques et des dangers doit être disponible sur le site et tenue à jour.

Si les lois et réglementations locales nécessitent une norme plus élevée, alors la présente norme est appliquée.

### Politique en matière d'urgence et de sauvetage

Un risque de traumatisme par suspension présent si une personne est suspendue dans l'EPI pendant plus de 20 minutes doit être prévenu en priorité. Par conséquent, avant le démarrage des travaux en hauteur avec risque de chute, la politique en matière d'urgence et de sauvetage doit être élaborée et elle doit spécifier les mesures et le comportement à adopter en cas de sauvetage.

La politique d'urgence et de sauvetage doit être établie par le superviseur du prestataire et faire partie des éléments abordés lors de la réunion avec le coordinateur. La politique d'urgence et de sauvetage dépend du lieu de travail et de son environnement, par exemple l'accès général à la zone de travail (conception des voies, tuyaux et câbles), le sauvetage dans un trou d'homme, le sauvetage sur un système antichute avec glissière fixe, ou encore le sauvetage d'une personne en suspension.

- La politique d'urgence et de sauvetage doit comprendre les informations relatives à :
- La sécurité du sauveteur ;
- La définition des dispositifs de sauvetage sur le lieu de travail et de l'EPI contre les chutes utilisé dans chacun des cas ;
- L'utilisation correcte des dispositifs de sauvetage ;

- Les actions et étapes correctes de sauvetage de la personne blessée incluant les premiers secours.

La politique d'urgence et de sauvetage doit être incluse dans les instructions d'utilisation et tous les employés doivent avoir reçu les instructions théoriques et pratiques du présent plan. Ce dernier doit être accessible à tous les employés sur le lieu de travail.

### Mesures techniques

Les **garde-corps** sont des sécurités qui éliminent toute éventualité de chute en supprimant les bords. Ils doivent être utilisés préférentiellement comme des mesures techniques de protection contre les chutes. Une protection latérale en trois parties (balustrade protège-genou), une balustrade de remplissage ou une protection latérale fermée (parapet) sont des types de protection possibles.

Pour ne pas être soulevées involontairement, les **ouvertures au sol** doivent être sécurisées à l'aide de protections ou de caches, fixes ou démontables :

- Les caches doivent être conçus et installés de manière à éviter tout risque de trébuchement et avoir une capacité portante suffisante pour l'utilisation prévue.
- Ils doivent pouvoir être manipulés sans danger et fixés pour éviter les mouvements involontaires (ouverture, fermeture, déplacement). Cette exigence est respectée par exemple si :
  - Les caches peuvent être ouverts à partir d'une position debout sécurisée ;
  - Les caches peuvent être verrouillés en position ouverte ;
  - Les caches pesant plus de 25 kg sont équipés des équipements auxiliaires adéquats, tels que compensateurs de poids supplémentaires, dispositifs de levage hydrauliques ou ressorts à gaz.
- Si un trou n'est pas entièrement sécurisé ou si le cache est temporairement retiré, une barrière doit être installée qui doit se trouver à 2 m du bord.
- Les ouvertures murales doivent être équipées de garde-corps fixes ou mobiles, si :
  - la hauteur du parapet est inférieure à 1 m (ou 1,1 m à une hauteur > 12 m) ;
  - la largeur est supérieure à 0,18 m et la hauteur est supérieure à 1 m.

Les garde-corps doivent être équipés de protection pour ne pas être ouverts ou soulevés involontairement. Il doit être impossible d'ouvrir les garde-corps vers le côté bas.

Si une ouverture n'est pas entièrement sécurisée ou si le cache est temporairement retiré, une barrière doit être installée qui doit se trouver à 2 m du bord.

Si des **filets de sécurité** sont utilisés, ils doivent être certifiés pour l'utilisation prévue. En outre, il est nécessaire d'appliquer les points suivants :

- Pour évaluer le vieillissement des filets, ces derniers doivent être soumis régulièrement à essai par un organisme d'inspection autorisé, au plus tard au bout d'un an d'utilisation. Les filets de sécurité ne doivent être utilisés que dans la période de garantie, qui doit être justifiée, par exemple à l'aide d'une étiquette spéciale, conformément aux instructions fournies par le fabricant/distributeur. Chaque filet doit comprendre une étiquette CE et une déclaration de conformité valides.
- Les filets endommagés (mailles déchirées, corde périphérique endommagée) ne doivent être réparés que par du personnel qualifié. Si des défauts ont été identifiés, les filets de protection ne peuvent être utilisés qu'après approbation émise par un expert (fabricant) ou bien ils doivent être correctement réparés.
- Les filets doivent être stockés dans un local frais et sec. Les filets doivent être stockés à l'abri des acides, alcalis, huiles, de l'exposition directe aux rayons UV et à distance de sources de chaleur (par exemple radiateurs).

Les **échelles portables** ne doivent être utilisées que pour se déplacer entre les différents niveaux d'un échafaudage ou pour accéder à des zones de travail temporaire ; elles ne sont utilisées que lorsqu'aucun autre équipement, plus sécurisé, n'est disponible. Les utiliser comme des postes de travail en hauteur n'est généralement pas autorisé. Les utiliser comme des postes de travail en hauteur n'est autorisé que dans les cas où l'utilisation d'autres équipements plus sécurisés n'est pas justifiée en raison de la faiblesse du risque ou de la courte durée d'utilisation, ou parce que les conditions structurelles existantes ne peuvent pas être modifiées. Si tel est le cas et que les éléments suivants s'appliquent, travailler sur une échelle est autorisé, si :

- L'échelle ne se trouve pas à plus de 5 m au-dessus de la surface de l'installation ;

- Le travail à effectuer à partir de l'échelle ne dépasse pas deux heures et que le plateau ne se trouve pas à plus de 2 m ;
- Le poids de l'outil et le matériel à transporter ne dépassent pas 10 kg ;
- Aucun objet n'est transporté dont la surface de prise au vent soit supérieure à 1 m<sup>2</sup> ;
- Aucune substance ni aucun équipement utilisé n'est susceptible de provoquer un danger ;
- Seuls sont effectués des travaux qui demandent moins d'efforts que l'effort convenablement nécessaire pour incliner l'échelle, et
- L'employé est debout avec les deux pieds posés sur un barreau/échelon.

Lors de l'utilisation d'échelles portables, les exigences générales suivantes s'appliquent :

- Les conditions d'utilisation des échelles indiquées dans les instructions d'exploitation et la procédure d'exploitation standard (par exemple hauteur max., mesures de sécurité supplémentaires) doivent être observées.
- Les échelles doivent être contrôlées visuellement par l'utilisateur avant utilisation et au moins une fois par an par une personne qualifiée (il convient que les échelles exposées à des conditions susceptibles de détériorer leur état technique soient soumises à des inspections plus fréquentes).
- Les échelles défectueuses doivent faire l'objet d'un compte rendu et être immédiatement retirées.
- Il doit être possible de se maintenir en position et d'être debout en toute sécurité en travaillant sur l'échelle.
- Les échelles doivent être placées sur une surface stable et solide de manière que tout mouvement ou inclinaison soit impossible ; les échelles doivent en outre être protégées contre tout basculement accidentel sur les voies de circulation (par exemple en fixant des panneaux d'avertissement).
- L'utilisation d'échelles ne doit pas générer de risques de chute supplémentaires, par exemple par le positionnement d'une échelle à proximité d'ouvertures non sécurisées ou d'appareils électriques, par la collision avec la circulation interne ou par une installation à proximité de rampes ou de bords vers des niveaux inférieurs, ou par un travail dans des conditions pouvant entraîner des risques supplémentaires (par exemple tempêtes).
- L'utilisation des échelles et des marchepieds en toute sécurité ne doit pas être significativement entravée par le transport des équipements et des matériels nécessaires pour le travail :
  - Utilisation de sacs ou de ceintures pour les outils ;
  - Poids maximum de 10 kg et/ou prise au vent max. de 1 m<sup>2</sup>, respectivement ;
  - Les substances et équipements provoquant des dangers supplémentaires ne doivent pas être utilisés (par exemple les équipements avec une charge/contrainte importante pour l'utilisateur, les substances dangereuses).
- Les échelles et marchepieds ne doivent pas porter des charges supérieures à 150 kg.
- Les échelles et marchepieds ne doivent recevoir qu'une personne à la fois.
- Des chaussures adéquates doivent être portées pour monter sur les échelles et les marchepieds.
- L'utilisateur ne doit pas se pencher sur le côté lorsqu'il utilise l'échelle.
- Les échelles doivent être protégées contre les mouvements involontaires.
- L'utilisation d'une échelle pour accéder à la zone de travail n'est autorisée que si la différence de hauteur à surmonter est inférieure à 5 m.

En outre, selon la conception, des exigences sont à respecter :

- Toutes les échelles d'une longueur de 3 m et plus, qui peuvent être utilisées comme échelle simple, doivent être utilisées avec une extension de pied fixée permanente.
- Les échelles d'appui, télescopiques et multi-usages ne doivent être utilisées que sur des surfaces sur lesquelles elles peuvent être appuyées en toute sécurité (qui ne peuvent être des vitres, fenêtres, portes, etc.).
- Les échelles d'appui, télescopiques et multi-usages doivent être positionnées de manière que les échelons forment un angle de 65° à 75° par rapport au plan horizontal.
- Il est interdit de monter sur les trois dernières marches d'une échelle simple et/ou télescopique, ou, dans le cas d'un escabeau avec une extension, sur les quatre dernières marches de la partie coulissante.
- Monter sur une échelle d'appui, télescopique ou multi-usages n'est possible que si elle dépasse d'au moins 1 m, ou si des options de retenue sont disponibles sur site.
- Les goupilles de verrouillage des échelles à hauteur ajustable (« télescopiques ») doivent être entièrement insérées dans les barreaux et les dispositifs de sécurité à crochet tournant doivent être insérés.

- Les escabeaux ne peuvent être utilisés que s'ils sont équipés de barres d'écartement tendues.
- Les escabeaux ne doivent pas être utilisés comme des échelles simples.
- Il est interdit de passer à des niveaux plus élevés à partir d'échelles utilisées comme des escabeaux.
- Les échelles suspendues doivent être montées, attachées et protégées et ne pas pendre pour ne pas sortir de leur logement ou se balancer.
- N'utiliser que des échelles multi-usages équipées de joints, si tous les joints sont en position sécurisée.

#### **Échafaudages, montage et démontage :**

- Le montage et le démontage des échafaudages sont réalisés conformément aux instructions du fabricant et uniquement par du personnel ayant les qualifications adéquates.
- Lors de l'érection d'un échafaudage, des mesures adéquates de protection contre les chutes doivent être mises en œuvre.
- Une zone de danger de largeur adéquate doit être établie autour de l'échafaudage, ou une protection équivalente protégeant contre les chutes de matériaux doit être garantie par l'utilisation de filets.
- Un panneau contenant les informations suivantes doit être fixé à l'échafaudage : monteur, type d'échafaudage, catégorie de charge, catégorie de largeur, instructions générales de sécurité.
- Les échafaudages sont à placer sur une surface stable et sèche.
- Les pieds d'échafaudage sont à placer sur des traverses positionnées perpendiculairement au bâtiment.
- Les échafaudages instables en position érigée doivent être fixés.
- Les échafaudages instables doivent être renforcés, par exemple par des diagonales, des structures de cadre ou des moyens équivalents. Les diagonales sont à raccorder aux éléments structurels principaux, verticaux et horizontaux, au niveau des jonctions.
- La distance entre le bord et le côté intérieur de l'échafaudage ne doit pas dépasser 0,3 m. Si l'écart dépasse 0,3 m, une protection supplémentaire latérale en trois parties doit être installée depuis l'intérieur.
- Les planches et tous les autres composants du plancher doivent être entièrement montés et ne doivent pas être retirés après l'assemblage. Les planches en bois doivent être positionnées de manière à être proches les unes des autres et ne pas sauter ni bouger.
- Les ouvertures sur les planchers d'échafaudage (entrées et sorties entre les niveaux) doivent être équipées de trappes hermétiquement fermées.
- La largeur minimale du plancher d'échafaudage et le poids de service par rapport à la superficie doivent être conformes à la catégorie de l'échafaudage.
- Les échafaudages doivent être équipés d'une protection latérale en trois parties composée de rampes d'une hauteur de 1 m, d'un protège-genou et d'un garde-pieds à une hauteur de 0,15 m. La distance entre les différents garde-corps ne doit pas dépasser 0,47 m. D'autres systèmes de protection équivalents (par exemple protection latérale entièrement fermée) peuvent être utilisés conformément aux instructions du fabricant.
- Les garde-fous doivent être montés de l'intérieur et protégés contre un desserrage involontaire.
- La distance entre le garde-pieds et la surface de l'installation et entre le garde-pieds et les composants latéraux accolés doit être inférieure à 0,20 m.
- Pour les travaux sur des toitures inclinées, des filets de protection supplémentaires contre les chutes doivent être installés, ou des parois de protection, conformément aux exigences légales et aux spécifications du fabricant.
- Les échelles d'accès placées à l'intérieur de l'échafaudage ne doivent pas relier plus de deux niveaux d'échafaudage. Les échelles d'accès placées à l'extérieur de l'échafaudage ne doivent pas dépasser un niveau d'échafaudage de 5 m.

#### **Utilisation des échafaudages :**

- Avant de commencer à travailler sur un échafaudage, les personnes doivent recevoir les instructions afférentes, au moins une fois par an.
- L'accès n'est autorisé que si un permis à jour est placé sur l'échafaudage.
- Il est obligatoire de procéder à une vérification visuelle avant de monter sur l'échafaudage.
- Si des défauts ont été identifiés, l'échafaudage ne doit pas être utilisé. La personne responsable doit être informée des défauts en question. Les travaux ne peuvent pas être poursuivis tant que les défauts n'ont pas été corrigés.
- L'accès à l'échafaudage ne peut avoir lieu qu'à partir des échelles conçues à cet effet. Il est interdit d'escalader les garde-corps pour monter sur l'échafaudage.

- Il est interdit de sauter sur les planchers de l'échafaudage.
- Il convient que les employés ne travaillent pas simultanément sur les différents niveaux de l'échafaudage, les uns au-dessus des autres, en raison du risque d'accident dû aux chutes d'objets.
- Il est interdit de travailler sur un échafaudage à la nuit tombée sans éclairage artificiel adéquat, en cas de brouillard épais, de pluie, de neige et de verglas, ou pendant une tempête ou un vent violent.
- Les matériaux doivent être retirés des plateformes, une fois le travail terminé.
- Le poids des matériaux stockés sur les planchers doit correspondre à la catégorie de charge de l'échafaudage.

Exigences particulières pour les **échafaudages mobiles** :

- Les échafaudages mobiles ne peuvent être utilisés que sur une surface régulière et avec une capacité portante suffisante.
- Lorsque des échafaudages mobiles sont utilisés, les instructions de montage et d'utilisation du fabricant doivent être respectées. Elles doivent être disponibles sur le site.
- L'accès à l'échafaudage ne peut avoir lieu que lorsque l'échafaudage est protégé contre les mouvements involontaires.
- La stabilité des échafaudages mobiles faits d'accouplements de tubes en acier est garantie sans preuve, si les rapports spécifiés entre les côtés et la hauteur sont respectés. Dans tous les autres cas, une preuve de stabilité doit être fournie.
- Les échafaudages mobiles doivent être protégés contre les basculements en cas de tempête imminente et à la fin du travail.
- Les échafaudages ne doivent être déplacés que dans les directions diagonale ou longitudinale.
- Personne ne doit se trouver sur un échafaudage lorsqu'il est déplacé.
- Les pièces desserrées doivent être retirées avant de déplacer l'échafaudage.

Lors de l'utilisation de **plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)**, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les instructions d'utilisation de la PEMP doivent être disponibles et les employés doivent les recevoir avant la première utilisation et ensuite au moins une fois par an. Les ouvriers du prestataire qui utilisent une PEMP doivent avoir une autorisation écrite d'utilisation de l'équipement.
- Une plaque d'usine doit être fixée sur la plateforme indiquant les informations relatives au poids de l'équipement, à la capacité portante de la nacelle/plateforme, y compris le nombre maximal de personnes et le poids des équipements de travail (charge nominale), la vitesse maximale de vent autorisée avant l'arrêt du travail, la force manuelle maximale autorisée, l'inclinaison maximale autorisée du châssis. Les instructions se trouvant sur la plaque doivent être respectées.
- Les plateformes élévatrices mobiles de personnes doivent être régulièrement soumises à inspection, au moins tous les 12 mois. La responsabilité repose sur le propriétaire de la plateforme.
- Il est obligatoire de procéder à une vérification visuelle avant d'accéder à la plateforme.
- Les PEMP présentant des défauts ou n'ayant pas subi d'inspection ne doivent pas être utilisées et le travail doit être immédiatement arrêté. Le travail ne peut reprendre que lorsque le défaut a été corrigé, que la plateforme a subi une inspection et que l'autorisation a été donnée par une personne qualifiée.
- Selon l'état du sol, des plaques de support adéquates doivent être utilisées et les charges doivent être adéquatement réparties.
- Un EPI contre les chutes est utilisé conformément aux exigences de la plateforme. Les équipements de raccordement choisis doivent être réglables en longueur jusqu'à 1,80 m max. et comprendre un élément d'absorption de l'énergie (amortisseur) intégré, par exemple un système de raccordement à l'amortisseur, réglable en longueur ; un système antichute guidé comprenant un guide mobile ou un système antichute (soumis à essai pour des contraintes de bord avec 180° de flexion). Un dispositif d'urgence et de sauvetage doit être établi (comprenant les instructions destinées au personnel) avant utilisation.
- L'accès à la plateforme ne doit avoir lieu qu'en position basse via l'entrée prévue (pas d'escalade et/ou d'entrée et de sortie à partir de niveaux plus élevés).
- Il faut absolument éviter de rouler sur les matériaux se trouvant sur le sol ou dans les cavités de la voie de circulation ainsi que de générer des mouvements de balancement.

- Il faut éviter le transport des matériaux de grande envergure ou de haute pression en surface (masse élevée et dimensions réduites).
- La répartition des charges sur la plateforme est obligatoire et il est interdit de surcharger la PEMP.
- Les charges ne doivent pas être placées en-dehors de la plateforme.
- Pendant l'exécution des tâches, il ne faut pas appliquer de forces excessives pour l'installation ni utiliser d'outils qui allongent considérablement le bras de levier.
- Il ne faut pas dépasser les forces manuelles autorisées spécifiées par le fabricant, en tirant ou poussant à plusieurs, dans une même direction.
- Il faut se reporter aux informations se trouvant sur le schéma d'application et s'en servir pour utiliser la PEMP.
- L'autorisation de déplacer la plateforme pendant l'exécution d'une tâche n'est autorisée que selon les instructions du fabricant. L'opérateur doit être en mesure de respecter suffisamment le parcours et, si nécessaire, doit recevoir des instructions. Les déplacements doivent être effectués à faible vitesse.
- La PEMP ne doit pas être utilisée comme outil de montage, par exemple pour pousser des composants d'une construction.
- La PEMP ne doit pas être utilisée comme grue (les charges spécifiques doivent être expressément autorisées par le fabricant dans le manuel d'exploitation).
- Avant le démarrage du travail, les conditions relatives, telles que les lignes électriques, les hauteurs de dégagement, l'état de la surface, doivent être vérifiées et des mesures de protection adéquates doivent en découler.
- En cas d'utilisation sur des systèmes ou installations électriques sous tension, la PEMP doit être isolée (référence requise sur la plaque d'usine et dans le manuel d'exploitation).
- En cas de contact avec des pièces mises à la masse, un bracelet antistatique doit être utilisé pour décharger les charges électrostatiques de la plateforme.

**Les plateformes se trouvant sur les chariots élévateurs** ne doivent pas être utilisées pour lever des personnes.

**Les nacelles accrochées aux crochets de grue** ne doivent pas être utilisées pour lever des personnes.

### **Mesures organisationnelles**

Les zones de travail et les voies de circulation situées à plus de 2 m du bord de chute se trouvent hors de la zone de danger de chute. La zone dangereuse doit être protégée contre les accès interdits par des mesures adéquates, par exemple des chaînes ou des cordes, et un marquage clairement visible (panneau d'interdiction « accès interdit aux personnes non autorisées »). Pour les voies de circulation, une mesure de protection est suffisante si la démarcation est clairement visible.

### **Équipements de protection personnels contre les chutes (EPI contre les chutes)**

Les EPI contre les chutes protègent l'utilisateur des chutes soit en empêchant (système de retenue) soit en arrêtant (système antichute).

#### **Choix de l'EPI contre les chutes**

L'EPI contre les chutes utilisé doit être conforme aux réglementations locales en matière de santé et sécurité.

Seul un EPI contre les chutes marqué CE peut être sélectionné. Le marquage CE comprend l'abréviation « CE » (= conformité européenne) ainsi qu'un numéro d'identification à quatre chiffres (organe de surveillance).

Si une exposition plus importante à la saleté et aux rayonnements UV est à prévoir, des cordes à tressage enveloppé sont à préférer aux cordages.

#### **Instructions relatives aux EPI contre les chutes**

Avant d'utiliser un EPI contre les chutes pour la première fois et ensuite selon les besoins, mais au moins une fois par an, les personnes concernées doivent recevoir les instructions relatives à l'utilisation.

## Utilisation des EPI contre les chutes

Les EPI contre les chutes doivent être utilisés conformément aux instructions d'utilisation du fabricant.

Les EPI contre les chutes ne peuvent être utilisés que pour maintenir des personnes en sécurité, mais pas à d'autres fins, par exemple pour l'élingage de charges. Si un EPI contre les chutes est utilisé en conjonction avec d'autres équipements de protection, il ne doit y avoir aucune dégradation mutuelle des protections respectives. Pendant l'utilisation, il faut veiller à garantir que les cordages, les guides mobiles et les cordages rétractables des blocs antichute ne passent pas sur des bords coupants. Ils doivent également ne pas être attachés ni raccourcis ni allongés par des nœuds et rester tendus afin de ne pas avoir de cordages détendus et réduire la distance de chute. Les cordages de détermination de la zone de travail doivent restés tendus afin d'éviter les chutes. Pour ce faire, il est possible d'utiliser des cordages équipés de systèmes de réglage de la longueur. Sur les dispositifs de retenue, seuls peuvent être utilisés les cordages dont la longueur maximale n'atteint pas le bord de chute le plus proche.

L'attachement n'est autorisé que sur des points d'ancrage suffisamment porteurs (valeur standard : 7,5 kN = 750 kg).

Une grue n'est généralement pas conçue pour protéger les personnes contre les chutes. Dans des conditions particulières et en respectant strictement les mesures de sécurité suivantes, elle peut néanmoins être envisagée pour ce faire, dans certains cas justifiés, si le fabricant a prévu cet usage :

- La capacité de charge du crochet de la grue doit être d'au moins 7,5 kN ≈ 750 kg dans toutes les positions possibles selon le schéma de charge (tenir compte de la poulie de grue).
- Le transport de charge et la sécurité des personnes ne doivent pas être entrepris simultanément. Rouler sur la charge est interdit dans tous les cas.
- La grue doit toujours être protégée contre les mouvements, y compris les mouvements involontaires, pendant que des personnes sont attachées.
- Une évaluation des risques écrite et des instructions de travail doivent être disponibles, y compris la détermination des points d'ancrage et la politique de sauvetage pour l'application spécifique.
- La personne attachée à la grue ne doit pas être transportée depuis la zone de travail ni vers celle-ci, sauf en cas de sauvetage. L'utilisation de la grue par la personne qui y est attachée est interdite.
- L'attachement de personne sur la grue n'est autorisé que si une double fixation aux équipements porteurs est possible à l'aide de deux cordages séparés.
- La personne ne peut être attachée qu'avec un bloc antichute conforme à l'EN 360 ainsi qu'un harnais de sécurité conforme à l'EN 361. Les cordons doivent être adaptés à la contrainte de bord prévue (voir les instructions d'utilisation ou l'étiquette des équipements).
- Il convient qu'au moins 1 m de la longueur d'extension maximale possible du système antichute, reste dans la boîte.
- La grue doit être positionnée de manière que le bloc antichute se trouve au moins à 5 m au-dessus de la personne à attacher et aussi perpendiculairement que possible.
- Lors de la fixation du crochet de grue, celui-ci doit être équipé d'un dispositif de sécurité.
- Le grutier et la personne à attacher doivent être adaptés à la situation, compétents, formés/familiarisés et avoir reçu les instructions.
- Le superviseur du prestataire, le grutier et le nombre de sauveteurs requis selon la politique de sauvetage doivent être présents sur le site.
- Le superviseur doit surveiller la bonne exécution de la tâche. Il ne doit pas être impliqué dans la tâche.
- Une bonne communication doit être garantie entre le grutier et la personne attachée.

Il est interdit de modifier l'EPI contre les chutes (par exemple en combinant des composants provenant de différents fabricants).

Il convient de nettoyer l'EPI contre les chutes et de l'entretenir comme requis. Les instructions du fabricant doivent être respectées.

## Inspection de l'EPI contre les chutes

Avant chaque utilisation, l'utilisateur doit effectuer une inspection visuelle de l'EPI contre les chutes pour garantir qu'il est en bon état et fonctionne correctement.

En outre, l'EPI contre les chutes doit subir une inspection d'expert afin de garantir qu'il est en bon état conformément aux conditions d'utilisation et d'exploitation requises, au moins tous les ans.

Les EPI contre les chutes endommagés ou les EPI contre les chutes qui ont subi une contrainte en raison d'une chute doivent être mis hors service tant qu'ils n'ont pas subi une inspection et reçu une approbation pour remise en service par un expert.

Si des pièces sont défectueuses, elles ne doivent être remplacées que par des pièces qui correspondent aux pièces d'origine et qui sont approuvées par le fabricant.

## **7.7 Sécurité des machines**

L'utilisation de machines, appareils et outils endommagés ou défectueux est interdite. Les machines doivent être utilisées selon l'usage pour lequel elles sont prévues. Les machines qui ne sont pas équipées des dispositifs de sécurité généralement installés, ou qui présentent des défauts ou des dispositifs de sécurité partiels, ne peuvent pas être utilisées. La mise en sécurité des machines (barrières lumineuses, clôtures, etc.) doit être vérifiée avant de travailler dans la zone concernée. Un verrouillage/étiquetage doit être appliqué pendant le travail avec ou autour des machines. Une fois le travail terminé, les éléments de mise en sécurité démontés doivent être rangés. Les machines ne doivent pas être manipulées.

## **7.8 Manutention de matières dangereuses**

Avant d'utiliser des substances dangereuses classées et étiquetées, le prestataire informe le coordinateur/responsable de l'AS sur site en temps opportun de leur utilisation en soumettant les fiches de sécurité pertinentes et en convenant des mesures nécessaires.

Avant de démarrer le travail dans des zones exposées à des matières dangereuses, le coordinateur/responsable sur site informe le prestataire si des risques dus aux substances dangereuses sont à prévoir pendant l'exécution de la tâche. Le cas échéant, les mesures de protection nécessaires sont déterminées avec le coordinateur/responsable.

Il est strictement interdit d'appliquer et d'utiliser des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. S'il est nécessaire d'utiliser de telles substances, ce point doit être convenu expressément avec l'AS et justifié avant le démarrage du travail. Ce n'est que dans des cas exceptionnels justifiés et conformément à toutes les réglementations de sécurité et mesures de protection afférentes que l'utilisation de ces substances est autorisée.

La manipulation et le stockage des matières dangereuses doivent être réalisés conformément à la fiche de sécurité.

Les employés du prestataire doivent avoir reçu les instructions relatives à la manipulation de ces substances dangereuses.

Les conteneurs ou emballages contenant des substances dangereuses doivent être adaptés, intacts et étiquetés conformément au GHS.

En cas d'irrégularités dans la manipulation des substances dangereuses ou en cas d'urgence, le contact AS, ou son représentant, doit être immédiatement informé.

Le prestataire doit garantir que les déchets des matières dangereuses (conteneurs compris) sont rebutés conformément au droit local et à la fiche de sécurité.

## 8 Comportement général en cas d'urgence

Avant de démarrer le travail, les employés du prestataire ont pour responsabilité de se familiariser avec leur environnement de travail et, en cas d'urgence, de clarifier les points suivants (voir également les plans d'urgence du site) :

- Où se trouvent les issues de secours et les voies d'évacuation ?
- Où se trouve le point de rassemblement ?
- Où se trouvent les éléments de premiers secours (par exemple la trousse premiers secours) ?
- Où se trouvent les dispositifs anti-incendie (par exemple les extincteurs) ?
- Où puis-je déclencher une alarme (téléphone, contact de la société) ?

En outre, les instructions et réglementations locales de l'usine/du lieu respectifs doivent être vues et suivies. L'AS donne les informations afférentes au superviseur du prestataire.

Vérifier si des mesures supplémentaires sont requises relativement aux travaux dangereux (soudage, substances dangereuses telles que l'aluminium en poudre, etc.).

### 8.1 Conduite en cas d'accident/urgence médicale

Passer un appel d'urgence et informer le contact AS ou son représentant, ainsi que les personnes se trouvant à proximité. Si nécessaire, sécuriser la zone et prodiguer les premiers soins.

### 8.2 Rapport d'accidents et de situations dangereuses

Si des accidents ou des situations dangereuses surviennent pendant la réalisation d'une tâche sur les installations/sites de l'AS, dans lesquels les employés du prestataire sont impliqués ou touchés, le superviseur du prestataire est dans l'obligation de rendre compte de ces événements au contact AS ou à son représentant. Cela s'applique en particulier aux :

- incidents de toutes sortes (situations dangereuses, quasi-accidents, premiers soins, traitements médicaux, accidents avec arrêt de travail ou avec une issue plus défavorable) ;
- Incendies de toutes sortes ;
- Dommages sur les équipements d'exploitation ;
- Situations dangereuses pour lesquelles les règles fondamentales doivent être appliquées ;
- Dysfonctionnements.

### 8.3 En cas d'incendie

Passer un appel d'urgence et informer le contact AS ou son représentant, ainsi que les personnes se trouvant à proximité.

- Suivre les voies d'évacuation et de sauvetage.
- Prévenir/emmener les personnes en danger/qui en ont besoin.
- Fermer les fenêtres et les portes.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Se rassembler sur l'aire prévue.
- Attendre les instructions.